



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL  
C O M M U N E D E C O R N A U X

**ARRÊTÉ**

**relatif à une demande d'un crédit complémentaire de CHF 300'000.00 destiné à financer les travaux du premier étage du bâtiment sis rue des Fontaines 10 et qui seront à supporter par la commune de Cornaux.**

du 13 avril 2016

**LE CONSEIL GÉNÉRAL,**

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,  
Vu le rapport du Conseil communal, du 21 mars 2016,  
Entendu le rapport de la Commission financière,  
Sur proposition du Conseil communal,

**a r r ê t e :**

**Article premier.** - Un crédit d'engagement complémentaire de CHF 300'000.00 est alloué afin de financer les travaux du premier étage du bâtiment sis rue des Fontaines 10 qui seront à supporter par la Commune de Cornaux.

**Article 2.** - La validité du présent arrêté est de 3 ans à compter de la date d'expiration du délai référendaire, ceci pour autant qu'aucune dépense n'ait été engagée durant la période de validité.

**Article 3.** - La dépense sera portée en complément au compte des investissements 1943 et amortie au taux de 2% l'an à charge du chapitre 943, "Patrimoine administratif", ceci conformément à la loi.

**Article 4.** - Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

**Article 5.** - Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le vice-président,

Le secrétaire,

Hansjörg Kohler

Mario Clottu